



**LE DROIT DU MOMENT**



## LES PRINCIPES DE CE DROIT

**Toute personne a droit au respect de sa vie privée. Il s'agit d'un droit fondamental reconnu à toute personne, y compris lorsqu'elle est hospitalisée ou accueillie dans un établissement médico-social.**

**Ce droit s'impose à tout professionnel de santé, établissement de santé et médico-social, réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins.**

### QU'ENTEND-ON PAR RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ?

Le droit du respect de la vie privée protège :

- L'exercice des droits civiques
- Le respect des croyances religieuses
- Le droit à l'autonomie
- La protection de l'intimité et du lieu de vie
- Le droit à la vie personnelle et familiale
- Le droit à l'anonymat

### QUELQUES REPERES SUR LA PROTECTION DE L'INTIMITÉ ET DU LIEU DE VIE

La chambre de l'utilisateur est considérée comme un lieu privé.

Ainsi, la personne doit autoriser l'accès à sa chambre : elle peut recevoir des visites mais peut aussi demander que sa présence dans l'établissement ne soit pas révélée. Le droit à l'intimité est garanti lors des toilettes, consultations et des traitements pré et post-opératoires tout au long du séjour.

Le respect de la confidentialité du courrier, des communications téléphoniques et des entretiens avec des visiteurs ou des professionnels de santé doit être garanti

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants n'ont pas accès aux malades, sauf accord de ceux-ci et du directeur de l'établissement.

### POINT SUR LA LIBERTÉ DE CULTE

Tous les établissements de santé et médico-sociaux ainsi que tous les professionnels de santé doivent respecter la liberté de conscience et la liberté de culte des usagers.

Ainsi, sont garantis des visites des représentants des différentes confessions, le respect d'un régime alimentaire différent ainsi que le déroulement de la fin de vie dans le respect des pratiques et convictions religieuses.

### BON A SAVOIR

On entend par droit à l'autonomie la possibilité de circuler librement et de mener une vie sociale et la libre disposition des biens.

### FOCUS SUR LE DROIT L'ANONYMAT

Spécifique aux établissements publics de santé, ce droit comporte le secret de l'admission et le secret de son identité et s'applique aux toxicomanes et aux femmes enceintes (accouchement sous X).